

**Direction aux Affaires juridiques
et institutionnelles (DAJI)
Direction des Ressources
Humaines (DRH)**

Le Président

Dossier suivi par :

DAJI

Noémie CHABANON

Dounia BOUCHEKOURTE

Sandrine GIUMMARRA

daji-elections@univ-amu.fr

DRH

Dominique BOUSSIOUX

Aurélie HESSE

drh-affaires-juridiques@univ-amu.fr

A l'attention

Des organisations syndicales

Des agents d'Aix-Marseille Université

Objet : Élections professionnelles 2022 - Recensement des effectifs avec mention des parts de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier 2022

Marseille, le 25 mars 2022

Mesdames, Messieurs,

Les prochaines élections pour le renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique se dérouleront le 8 décembre 2022.

Conformément aux circulaires du 27 décembre 2021 et du 5 janvier 2018 relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État, vous trouverez ci-dessous :

- Les données relatives aux effectifs et à la proportion de femmes et d'hommes, tels qu'ils ressortent de la photographie effectuée au 1^{er} janvier 2022,
- Ainsi qu'un tableau précisant la composition et l'application de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, pour chaque instance propre à AMU concernée par les élections.

Chiffres	Nb d'hommes	Nb de femmes	Total	% hommes	% femmes
CSA MESRI	4023	4721	8744	46%	54%
CSA AMU	4398	4963	9361	47%	53%
CPE	1378	760	2138	36%	64%
CCP	2484	2789	5273	47%	53%

INSTANCES	COMPOSITION		Application de la Répartition Femmes/Hommes
	Nombre de représentants du personnel	Nombre de suppléants	
Comité social d'administration (CSA) <i>Décret n° 2020-1427, articles 21 et 32</i> <i>Code général de la fonction publique, articles L251-1 et suivants</i>	10	10	OUI L'instance est élue directement au scrutin de liste
Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT) <i>Délibération n° 2019/07/16-16 du Conseil d'administration</i>	Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 2 Collège 3 (cat. C) : 3	Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 2 Collège 3 (cat. C) : 3	NON L'instance est élue au scrutin sur sigle
Commission paritaire d'Établissement (CPE) <i>Article 3 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999</i>	GRUPE I : Corps des ITRF, personnels sociaux et de santé Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 3 Collège 3 (cat. C) : 3 GRUPE II : Corps des secrétaires administratifs, agents et adjoints des services déconcentrés Collège 4 (cat. A) : 2 Collège 5 (cat. B) : 2 Collège 6 (cat. C) : 2 GRUPE III : Corps des bibliothèques, personnels de documentation et magasinage Collège 7 (cat. A) : 2 Collège 8 (cat. B) : 2 Collège 9 (cat. C) : 2	GRUPE I : Corps des ITRF, personnels sociaux et de santé Collège 1 (cat. A) : 3 Collège 2 (cat. B) : 3 Collège 3 (cat. C) : 3 GRUPE II : Corps des secrétaires administratifs, agents et adjoints des services déconcentrés Collège 4 (cat. A) : 2 Collège 5 (cat. B) : 2 Collège 6 (cat. C) : 2 GRUPE III : Corps des bibliothèques, personnels de documentation et magasinage Collège 7 (cat. A) : 2 Collège 8 (cat. B) : 2 Collège 9 (cat. C) : 2	OUI L'instance est élue directement au scrutin de liste

Ces informations feront l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage et sur le site de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.



Eric BERTON